



Mis en ligne le 17/11/2022

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AUDE**

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2022-282

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police-Police municipale  
Objet : Modification des règles de stationnement et de circulation – Avenue De GAULLE  
marché de Noël,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

**Vu** le code de la voirie routière et en particulier ses articles L115-1 et suivants, L141-1 et suivants,

**Vu** les articles L2212-1, L2212-2 ainsi que les articles L 2213-1 et suivants du CGCT,

**Vu** l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**Vu** la demande de la Commune de CUXAC d'AUDE et de l'association « les gardiens de la porte saint martin » pour l'organisation d'un marché de Noël dans la halle couverte et dans l'avenue du Général DE GAULLE,

**Vu** l'avis du Conseil départemental pour les routes départementales bloquées nécessitant une déviation en agglomération,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier les conditions de circulation afin de permettre à la manifestation de se dérouler dans les meilleures conditions de sécurité,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les actions énoncées dans l'analyse ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions du règlement de voirie.

**ARTICLE 2 :**

Le stationnement avenue du Général De GAULLE entre le boulevard de VINGRE et l'entrée du CAT Paule MONTALT, pendant toute la durée de la manifestation le 10 décembre 2022 de 12h00 à 24h00. La circulation sera interrompue pendant ce temps-là, une déviation sera mise en place par la rue Léo LAGRANGE.

Le bénéficiaire a la charge de la signalisation réglementaire de sa manifestation, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation,

**ARTICLE 3 :** Dans le cadre de la manifestation, une calèche est autorisée à circuler à contresens avenue du général De GAULLE et à stationner sur les emplacements réservés. Un emplacement sera délimité à l'entrée des halles pour y installer un four à pain.

**ARTICLE 4 :**

Pour toute infraction aux prescriptions du présent arrêté et de la présente autorisation, un procès verbal sera adressé au tribunal compétent

**ARTICLE 5 :**

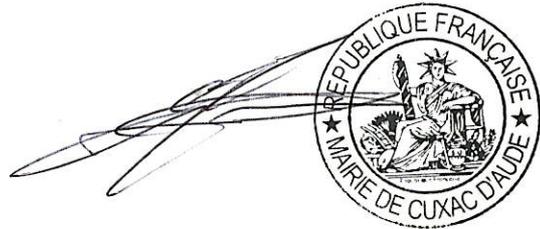
La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUXAC d'AUDE, le 14 novembre 2022

Le Maire



Grégory DELFOUR